RÈGLEMENT n° 463-2024

RÈGLEMENT modifiant le règlement sur la gestion des réseaux d’aqueduc et d’égout

**ATTENDU** qu’en vertu des dispositions de l’article

**ATTENDU** que conformément à l’article 445 du code municipal du Québec (RLR, c. C-27.1), l’adoption du présent règlement a été précédée d’un avis de motion en séance par un membre du conseil;

**ATTENDU** que conformément à l’article 445 du code municipal du Québec (RLR, c. C-27.1), l’adoption du présent règlement a été précédée du dépôt, par un membre du conseil, d’un projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, la municipalité de Chute-aux-Outardes, par le conseil municipal décrète ce qui suit :

### Le règlement n° 354-2010 concernant la gestion des réseaux d’aqueduc et d’égout, est modifié par l’adoption du présent règlement.

### L’article 16 du règlement est modifié par l’ajout après le deuxième alinéa, de l’alinéa suivant :

#### Dans le cas où le disfonctionnement de la conduite privée est dû à une cause autre qu’une cause pouvant avoir un lien avec l’utilisation de la conduite, la municipalité prend en charge l’ensemble des travaux, incluant les travaux de diagnostiques.

### L’article 23 du règlement est modifié par l’ajout après le deuxième alinéa, de l’alinéa suivant :

#### Dans le cas où le disfonctionnement de la conduite privée est dû à une cause autre qu’une cause pouvant avoir un lien avec l’utilisation de la conduite, la municipalité prend en charge l’ensemble des travaux, incluant les travaux de diagnostiques.

### Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 16e jour de septembre 2024

Présentation du projet de règlement : 16e jour de septembre 2024

Adoption : 28e jour d’octobre 2024.

Publication : 7e jour de novembre 2024.

Christian Malouin, Rick Tanguay

Maire Directeur général